



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-11

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE
DE BASSIN SAONE

DELIBERATION N° 2009-12

ADOPTION DU SDAGE

DELIBERATION N° 2009-13

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

DELIBERATION N° 2009-14

AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE

DELIBERATION N° 2009-15

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2009.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

PROCES-VERBAL

Le jeudi 2 juillet 2009 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière au Novotel Lyon Bron, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (121/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

En préambule, M. DANTIN salue la présence d'une délégation bulgare, composée de représentants du Ministère de l'Environnement et de l'Eau et des 4 Directorats de Bassin existant dans ce pays, ainsi que d'une délégation marocaine, composée des Directeurs de 2 Agences de Bassin : celle du Tensift et celle de Souss Massa.

Il évoque ensuite quelques éléments d'actualité.

En premier lieu, il se félicite de la décision du Conseil Mondial de l'Eau d'organiser le prochain Forum Mondial de l'Eau en 2012 à Marseille.

Il annonce par ailleurs la nomination de M. JEAMBAR au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Egalement, le projet de loi Grenelle I a été récemment approuvé, à la quasi-unanimité, par les députés en 2^{ème} lecture. Le Sénat devrait, quant à lui, examiner rapidement ce projet de texte pendant sa session extraordinaire. Cette loi de programmation sera suivie, sans délai, par la loi Grenelle II, qui comportera des mesures concrètes. Discuté à l'automne 2009, il pourrait être adopté avant la fin de l'année. Le Comité de Bassin suivra avec attention les dispositions concernant la trame verte et la trame bleue, l'acquisition de zones humides et l'effacement des ouvrages pour rétablir la continuité écologique.

Parallèlement, les travaux du Grenelle de la Mer avancent. Les 4 groupes de travail ont remis leurs rapports à M. Borloo et ont formulé plus de 800 propositions. Une consultation a été lancée en régions au mois de juin. Parmi ces propositions, figure le projet de création d'un conseil de bassin hydrographique du littoral et de la mer. Dans ce cadre, tous les Comités de Bassin de métropole et d'outre-mer se sont réunis à La Baule, le 16 juin 2009, afin de soumettre au Ministère chargé de l'Ecologie des propositions favorisant la protection du littoral et de la mer. La principale d'entre elles concerne le renforcement du rôle des Comités de Bassin dans la gouvernance de ces zones.

M. DANTIN présente ensuite M. FAYEIN, nouveau Président du Conseil d'Administration de l'Agence, et M. LEDENVIC, nouveau Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL). M. DANTIN souligne l'importance

de cette nouvelle Direction, qui est un artisan essentiel dans la conception, puis la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures.

A ce stade, les différents éléments composant le SDAGE commencent à s'assembler, permettant d'en donner une vision générale. Aujourd'hui, il va être demandé au Comité de Bassin de valider l'évolution de l'ensemble du projet. Il conviendra ensuite de travailler sur certains points, au cours de l'été : modifier certaines dispositions des orientations fondamentales et des objectifs des masses d'eau, ajuster le programme de mesures et définir son coût. Sur ce dernier point, je pense que le coût du SDAGE et de son programme de mesures n'est pas disproportionné. Il sera nécessaire de travailler collectivement afin de favoriser l'émergence des projets.

Le Bureau du Comité de Bassin consacra la journée du 21 septembre, à la mise au point du SDAGE et de son programme de mesures, qui seront présentés au Comité de Bassin, réuni en séance plénière le 16 octobre 2009.

Enfin, il accueille les nouveaux membres du Comité de Bassin : M. FERRY, M. PONCIN, M. PAPAZIAN, M. SAMBARINO et Mme DESCLOZEAUX.

M. DANTIN passe ensuite à la parole à M. CHALLEAT.

M. CHALLEAT, SGAR Rhône-Alpes, représentant M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, félicite tout d'abord M. DANTIN pour son élection au poste de Député Européen.

Il évoque la mise en place de la DREAL, dont les arrêtés d'organisation et de délégation de signature ont été signés par le Préfet ce jour. La DREAL est donc immédiatement opérationnelle.

Il évoque ensuite la mise au point du SDAGE et de son programme de mesures, qui sont en phase de finalisation. Ils devront être adoptés avant le 21 décembre 2009. Ils visent à mettre en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit, pour le Comité de Bassin, de montrer sa capacité à adopter des documents de planification en dépassant les intérêts particuliers et en adoptant une posture collective et globale, résultant d'un compromis. M. CHALLEAT se félicite de la grande qualité du travail mené par le Bureau du Comité de Bassin, ainsi que par le personnel de l'Agence de l'Eau, de la DIREN et de l'ONEMA.

Le SDAGE et son programme de mesures vont permettre des réalisations qui vont venir alimenter l'effort de relance économique du pays. Le passage à un mode de développement durable respectueux de l'environnement sera effectivement indispensable pour sortir de la crise économique actuelle, du fait des investissements qui seront immédiatement nécessaires, mais aussi parce que ces principes, issus du Grenelle de l'Environnement, doivent permettre la mise en œuvre d'un nouveau mode de croissance pérenne.

M. CHALLEAT évoque la question des projets d'intérêt général pouvant déroger au principe de non-dégradation des eaux. Si les justificatifs nécessaires pour leur inscription dans le SDAGE ne sont pas encore disponibles, il informe le Comité de Bassin de l'engagement d'une réflexion, au niveau central, afin de rendre possible l'identification de tels projets au cours du cycle du SDAGE, sans en attendre la révision au bout de 6 ans.

Concernant le littoral et la mer, une circulaire du Premier Ministre en date du 15 juin 2009 porte une réorganisation des services de l'Etat en la matière, entraînant la création, dès le début 2010, d'une Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, qui sera implantée à Marseille. Elle reprendra l'intégralité des compétences des actuelles Directions Régionales des Affaires Maritimes, mais également une mission de coordination de l'ensemble des politiques de la mer et du littoral, en s'appuyant sur les DREAL PACA et Languedoc-Roussillon.

Enfin, M. CHALLEAT évoque les risques d'inondations. La transposition de la Directive européenne en la matière suivra un processus similaire à celui mis en œuvre pour la Directive Cadre sur l'Eau.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008 n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2009-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

1/ AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Election d'un assesseur au titre du collège des Usagers, Organisations professionnelles et personnes qualifiées

M. DANTIN rappelle que l'ensemble des membres du Comité, à l'exception des représentants de l'Etat, participent au vote.

M. FRAGNOUD propose la candidature de M. COSTE, pour remplacer M. MAHIOU.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

M. François COSTE est élu assesseur au titre des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées.

Election de deux membres du Bureau au titre du collège des Usagers, Organisations professionnelles et personnes qualifiées

M. COSTE indique que suite à sa nomination en tant qu'Assesseur, il démissionne du Bureau du Comité de Bassin.

M. DANTIN indique qu'il convient de remplacer MM. GUERARD et COSTE au Bureau du Comité de Bassin.

M. FRAGNOUD propose les candidatures de M. PAPAZIAN en remplacement de M. GUERARD et de M. SAMBARINO en remplacement de M. COSTE.

MM. Francis PAPAZIAN et Patrick SAMBARINO sont élus membres du Bureau au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées.

La délibération n° 2009-2 - ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

2/ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

M. DANTIN indique qu'il convient de procéder au remplacement, au sein du collège des Usagers, Organisations professionnelles et personnes qualifiées, de MM. MAHIOU et ROCRELLE.

En remplacement de M. MAHIOU, M. FRAGNOUD indique qu'il y a 2 candidats : MM. LEVASSEUR et SAMBARINO.

M. DANTIN indique qu'il sera procédé à un vote à bulletin secret et appelle MM. PANNEKOUCKE et LAVRUT pour assurer le dépouillement des bulletins.

*Au terme du vote, **M. Patrick SAMBARINO est élu membre du Conseil d'Administration en remplacement de M. MAHIOU.***

En remplacement de M. ROCRELLE, M. FRAGNOUD propose la candidature de M. PAPAZIAN.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

M. Francis PAPAZIAN est élu membre du Conseil d'Administration en remplacement de M. ROCRELLE.

La délibération n° 2009-3 - ELELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée.

3/ A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

La candidature de M. SAMBARINO est présentée, en remplacement de M. MAHIOU.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

M. Patrick SAMBARINO est élu membre du 4^{ème} collège, au titre des usagers, organisation professionnelles et personnes qualifiées à la Commission relative au Milieu Naturel Aquatique.

La délibération n° 2009-4 - ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE - est adoptée à l'unanimité.

III - POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DES INSTANCES DE BASSIN : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. PIALAT indique que la Commission relative au Milieu Naturel Aquatique (CMNA) et le Conseil Scientifique se sont récemment réunis, la première, pour élaborer son règlement intérieur et le second, pour préciser ses statuts.

Règlement intérieur de la CMNA

M. BONNETAIN se dit surpris de la nécessité de nommer le Président du Comité de Bassin parmi les membres de la CMNA. Selon lui, il devrait en être membre de droit.

M. PIALAT répond qu'il s'agit d'une disposition prévue par la LEMA reprise dans le Code de l'Environnement.

Le Règlement intérieur de la CMNA n'appelle pas d'autre observation.

La délibération n° 2009-5 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE - est adoptée à l'unanimité.

Statuts du Conseil Scientifique

M. OBERLIN indique qu'il s'agit juste d'un toilettage du texte qui existe depuis longtemps. Il a été adopté par le Comité de bassin en 1999.

La délibération n° 2009-6 - ADOPTION DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

IV - LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS ET GRENELLE DE LA MER

M. DUPONT présente ce point.

M. APLINCOURT souligne l'importance de l'intervention des organismes de bassin sur le milieu marin. L'extension de l'intervention de l'Agence serait souhaitable. Cependant, il pense qu'il faudrait inventer des redevances spécifiques.

M. LEDENVIC indique que les travaux actuellement en cours, visant à remettre la mer au centre de certaines politiques, devraient susciter de nombreuses questions. De nouvelles Directions Interrégionales de la Mer (DIM) viennent d'être créées. Elles devraient faciliter la prise en compte des problématiques marines.

M. PULOU évoque le manque de réglementation et de représentation des pêcheurs amateurs en eau de mer. Certains comportements peuvent représenter des pressions très fortes sur certaines espèces.

M. DANTIN indique que suite au séminaire de la Baule, les 6 Présidents des Comités de Bassin ont transmis à Mme la Ministre des propositions indiquant qu'ils étaient partisans d'une prolongation de la gestion du littoral, plutôt que de voir apparaître de nouvelles structures qui n'auraient en charge que le littoral et qui, faute de bases d'assiette, viendraient prélever des fonds auprès des Comités de Bassin. Ils ont émis le souhait d'avoir une gestion par bassin, en étendant leur aire d'influence à la mer, jusqu'à une limite de 200 milles pour les études. Si cette compétence devait leur être reconnue à l'avenir par le législateur, il conviendrait d'adapter leur composition afin que les acteurs intervenant sur la mer y soient mieux représentés. A ce stade, il ne s'agit cependant que de propositions.

M. Dantin présente la délibération correspondante qu'il met aux voix.

La délibération n° 2009-8 - LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS ET GRENELLE DE LA MER - est adoptée à l'unanimité.

V - MISE AU POINT DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

M. DANTIN indique que le point d'étape présenté ce jour tient compte du travail accompli par les Services de l'Agence et le Bureau du Comité de Bassin, des premières données issues de la consultation des collectivités et du travail des Commissions géographiques, dont la fréquentation a été excellente. Les Commissions territoriales de bassin ont également fonctionné pour la première fois à cette occasion.

M. DUPONT présente en premier lieu le calendrier proposé pour l'élaboration du SDAGE. Ce jour, une présentation du SDAGE sera faite au Comité de Bassin, ainsi qu'une présentation de ses orientations fondamentales, des objectifs des masses d'eau, des documents d'accompagnement, de l'évaluation environnementale et d'une maquette du programme de mesures.

Lors du Bureau du Comité de Bassin qui se réunira en septembre 2009, des ajustements seront apportés au document de présentation du SDAGE, résultant des consultations institutionnelles se déroulant pendant l'été. Ils porteront en partie sur les orientations fondamentales, mais surtout sur les objectifs et le programme de mesures.

En définitive, le SDAGE et ses documents d'accompagnement seront soumis pour approbation au Comité de Bassin le 16 octobre 2009, date à laquelle il sera également demandé au Comité de rendre un avis sur le programme de mesures.

M. DUPONT présente ensuite successivement :

- *Le premier état des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée ;*
- *L'ambition du SDAGE ;*
- *Les orientations fondamentales du SDAGE ;*
- *L'optimisation du programme de mesures ;*
- *Le coût du SDAGE et du programme de mesures ;*
- *La consultation des Assemblées.*

M. DANTIN souligne l'importance de la phase de consultation qui vient de s'achever. Il relève que les Chambres d'Agriculture ont délibéré sur une délibération-type, qu'une douzaine de Chambres de Commerce et de Chambres de Métiers ont délibéré de même.

Concernant les collectivités territoriales, les avis ont souvent été extrêmement détaillés, positifs, et proposant un certain nombre d'ajouts ou de corrections. M. DANTIN souhaite que ces avis soient pris en compte par le secrétariat technique, pour peu qu'ils soient en rapport avec le SDAGE.

S'agissant des avis des collectivités territoriales jouant le rôle de financeurs, Conseils Généraux et Conseils Régionaux, il pense que ces collectivités ont privilégié une approche technique du dispositif.

M. LASSUS pense que l'objectif d'atteinte du bon état pour 66 % des masses d'eau à l'horizon 2015 est parfaitement atteignable. Il pense également que le SDAGE ne va pas suffisamment loin sur la prise en compte des PCB et des pesticides dans les masses d'eau, dont la France reste le plus important utilisateur en Europe.

Par ailleurs, des projets ayant un fort impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques sont récemment apparus, comme le projet de liaison fluviale Saône-Rhin ou la branche sud de la LGV Rhin-Rhône. Or ces infrastructures ne contribueront pas à l'atteinte du bon état, loin s'en faut.

Enfin, il fait état d'erreurs en page 53 du document d'accompagnement du SDAGE, qu'il transmettra à M. DUPONT.

M. FLUCHERE indique que les usagers acteurs économiques et les consommateurs ont mené un travail en commun, qui se divise en 2 parties : une position commune et une série d'amendements à la délibération proposée ce jour au Comité de Bassin.

Il donne lecture de la position commune des acteurs économiques et consommateurs :

« Le SDAGE, dont nous examinons aujourd'hui certains éléments, représente un travail considérable.

Les usagers acteurs économiques et consommateurs, qui ont beaucoup participé à cette élaboration, regrettent néanmoins que certaines de leurs principales remarques, réitérées depuis quelques années, ne soient pas intégrées sur le fond. Ils pensaient que le travail de co-construction supposait une meilleure écoute.

Un constat général : ils sont surpris de voir le terme de développement durable employé uniquement sous l'angle de la protection de l'environnement, sans réelle recherche d'un équilibre indispensable avec le social et l'économie.

Ensuite, les documents présentés aujourd'hui contiennent de nombreuses modifications substantielles par rapport aux documents précédents.

La première concerne la prise en compte du nouveau guide technique d'évaluation des masses d'eau, qui porte le nombre de masses d'eau en bon et très bon état à 54 % du total des masses d'eau douce de surface. Cet objectif paraît satisfaisant car c'était une appréciation générale que nous faisons intuitivement sur les masses d'eau du Bassin.. Mais avec un objectif conservé de 66 % à l'horizon 2015, l'effort à fournir n'est plus de même ampleur que celui initialement envisagé. Cela devrait apparaître plus clairement dans le programme de mesures.

De plus, les estimations de coûts du SDAGE restent très élevées : en prenant en compte les 2 800 millions d'euros destinés aux seules mesures complémentaires et aux autres lignes du tableau qui a été transmis aux membres du Comité de Bassin, le coût moyen du SDAGE pour chaque ménage raccordé habitant le bassin Rhône-Méditerranée à 115 euros par an, ce qui représente 8 % du revenu mensuel moyen. Il conviendrait, par conséquent, d'ajuster le programme de mesures aux besoins réels et voir si les chiffres ne sont pas encore surestimés. Il faudrait également vérifier que les parts de chaque financeur sont soutenables, en particulier pour certains départements à caractère rural. Nous insistons également pour que soient examinées toutes les possibilités de redéploiement financier.

Par ailleurs, les débits de référence pris en compte dans le SDAGE sont basés sur l'article L.214-18 du Code de l'Environnement. Le tableau qui nous est donné n'est pas complet. Ils sont établis sur une base qui n'est pas toujours consistante parce que les débits minima exigés sont souvent supérieurs aux débits d'étiage constatés. Cette disposition mérite donc un examen supplémentaire.

En outre, la prise en compte des éléments de la trame verte et bleue qui sont citées dans le chapitre 2 et le chapitre 6 paraît prématurée. Il en est de même pour les quelques 800 réservoirs biologiques qui ont été déterminés : certains sont pour le moins curieux du point de vue réservoirs biologiques. La précipitation à inclure dans le SDAGE des concepts récents n'est pas propice à un travail de qualité. Il conviendrait peut-être d'indiquer dans le SDAGE que ce travail sera effectué avec des critères robustes pendant la réalisation du plan de gestion. Cela permettrait également de revoir la note sur le potentiel hydroélectrique qui n'est plus du tout cohérente aujourd'hui compte tenu de la liste retenue pour les réservoirs biologiques.

Dans le rapport d'évaluation environnemental, des choses ont été également profondément remaniées, mais ce rapport ne tient pas compte de la nouvelle directive sur les énergies renouvelables qui date du 23 avril 2009 et de la loi du 13 juillet 2005.

Devant toutes ces grandes modifications, les usagers acteurs économiques et consommateurs

éprouvent quelques difficultés à présenter des remarques de détail, si ce n'est :

- que le SDAGE comporte des exigences bien supérieures à celles prévues par le plan de gestion hydrographique de la DCE, dans son annexe 7. Il s'éloigne de ses objectifs essentiels : le retour vers le bon état et la non-dégradation des masses d'eau ;
- que la portée juridique du SDAGE repose sur son caractère opposable aux décisions de l'Administration en cas de non-compatibilité avec les options fondamentales. C'est un point très grave. Rappelons que sur le bassin Rhône-Méditerranée, il existe 8 orientations fondamentales qui se déclinent en 106 dispositions. Le SDAGE de 1996 ne comportait que des recommandations générales, et il a déjà donné lieu à de la jurisprudence. Certains pourraient donc abuser de ces dispositions pour faire quasi systématiquement opposition aux décisions de l'Administration ;
- que le principe de non-dégradation, énoncé avec sagesse et mesure dans la DCE, a fait l'objet, en France, d'une application extrême, conduisant à une liste dite « zéro projets » pour les 5 à 6 années à venir. Nous réclamons davantage de bon sens et l'établissement d'une liste de projets pouvant avoir un impact sur l'eau, tels qu'ils sont connus à ce jour, avec la possibilité d'une mise à jour au moins une fois par an. Il y a des concepts nouveaux tels que la trame bleue ou verte, les réservoirs biologiques, les points de débit de référence, qui exigent que l'on donne du temps au temps afin de réaliser des choses pertinentes. Ne cédon pas à la précipitation qui laisse parfois penser que l'on utilise toutes les occasions pour s'enfuir ;
- que le développement durable, s'il avait été le fil conducteur de l'élaboration du SDAGE, aurait permis à notre sens de mieux équilibrer la protection de l'environnement et surtout le développement économique qui devient une variable d'ajustement comme le montrent les pertes importantes de production agricole ;
- que l'estimation du coût des mesures devra être totalement revue d'ici octobre 2009 afin de tenir compte du nouvel état des lieux et de la capacité des acteurs du bassin à les financer. Il doit définir les valeurs attendues de chacun des financeurs afin que les décisions soient prises en parfaite connaissance de cause. Une estimation du coût des mesures réglementaires et des pertes de production doit être donnée également.

Sur ces bases, le collège des usagers présentera ce jour une série d'amendements.

Nous souhaitons, par souci de méthode, que chaque amendement fasse l'objet d'un vote et que la délibération finale qui en résultera fasse l'objet d'un vote à bulletins secrets.»

M. CABBILLARD revient sur l'orientation fondamentale 5D, relative à la pollution par les pesticides et considère plus particulièrement les pollutions d'origine agricole et viticole. En région Languedoc-Roussillon, une convention a été passée entre l'Agence de l'Eau et les agriculteurs et viticulteurs afin de réduire les quantités de pesticides. En revanche, il déplore l'absence de mesures concernant les pollutions causées par les pesticides le long des routes, autoroutes et voies ferrées. Il pense également qu'il faudrait demander au Ministère de la Santé de communiquer les quantités de pesticides commercialisées.

M. DANTIN répond que ces chiffres sont publiés chaque année et servent de base aux assiettes de l'Agence, qui prélève une redevance sur les produits phytosanitaires.

M. BROUSSE indique que le montant des mesures s'appliquant au Département de l'Aude s'élèverait, à ce stade, à 280 millions d'euros, montant équivalent à celui des opérations de reconstruction suite aux inondations de 1999. Cela pose donc problème. De plus, il faudrait prendre systématiquement en compte l'aspect lié à la prévention dans les mesures envisagées.

M. PULOU répond aux propos de M. FLUCHERE concernant les réservoirs biologiques. Il souligne que la 1^{ère} liste de ces réservoirs, éditée par les services techniques, a été approuvée à l'unanimité par la CMNA du 29 janvier 2009, dont EDF était pourtant membre et a voté pour. Par ailleurs, il n'y a pas 800 masses d'eau : il s'agit de 800 portions de masses d'eau, dont

certaines ont été décalées afin de permettre la réalisation de projets, notamment de barrages. Il faut y voir, selon lui, les effets de l'intervention du *lobby* hydroélectrique.

S'agissant enfin du coût du SDAGE et du programme de mesures, il souligne qu'un « coût enveloppe » a été évalué par une commission intégrant un grand nombre de représentants des usagers. Dès lors, il ne comprend pas les remarques de M. FLUCHERE sur le sujet.

M. DURAND se félicite qu'une liste de réservoirs biologiques plus complète, tenant compte des remarques des instances locales de l'eau, ait été intégrée au SDAGE. Il regrette, en revanche, l'assouplissement de la mesure concernant le patrimoine piscicole d'eau douce, qui transforme le principe de limitation des peuplements en un principe d'autorisation sous condition de ces repeuplements.

Enfin, il s'inquiète des modifications apportées à la recommandation relative aux apports en phosphore, qui permettent de passer de la notion de teneur maximale à celle de valeurs-guides. Il craint que cela n'empêche d'atteindre les objectifs de bonne qualité.

M. PARTAGE demande s'il serait envisageable d'appliquer, dans le cadre de la redevance sur l'eau et l'assainissement, une tarification sociale.

M. DANTIN répond que cette interrogation devrait être portée dans le cadre du groupe de travail *ad hoc*.

M. BONNETAIN souhaiterait avoir communication de l'ensemble des avis formulés par les collectivités territoriales. Il souligne également que l'eau représente un pourcentage important dans le budget des collectivités territoriales. Or il conviendrait d'éviter que les usagers ne prennent en otages les collectivités, qui ont une forte responsabilité en la matière.

Mme VIAL souligne que les Chambres d'Agriculture ont la volonté de trouver des moyens pour continuer à avancer. Elle indique que lorsque des mesures ne sont pas adaptées à la réalité, il s'avère impossible d'en faire une utilisation optimale. Elle souhaite que cet écueil soit évité dans le cadre du SDAGE. Or cela ne passera que par un travail commun entre les collègues des collectivités et des usagers.

M. APLINCOURT adhère à ces propos. Il souligne que les produits toxiques et pesticides constituent un enjeu considérable. Seul un travail commun entre usagers et collectivités permettra d'en réduire la présence dans les masses d'eau.

Il se félicite en outre de l'ampleur du travail mené par le Comité de Bassin depuis 5 ans. Il souligne néanmoins que le débat sur le prix de l'eau ne doit pas obérer d'autres débats, plus inquiétants, sur les produits toxiques, notamment industriels.

S'agissant enfin de l'hydroélectricité, il indique que les associations de protection de la nature y sont favorables, pour autant qu'elle serve à répondre aux besoins du pays. Or tel n'est pas forcément le cas à l'heure actuelle.

M. CHAUVEY, représentant des pisciculteurs, indique que le projet de SDAGE comporte une disposition concernant le repeuplement, qui aura un impact direct sur l'activité piscicole, car elle limite ce repeuplement aux masses d'eau perturbées, ce qui entraînera la disparition de 80 entreprises piscicoles. Il s'interroge, par conséquent, sur ses fondements scientifiques et demande au Président du Comité de Bassin de la reprendre en profondeur, afin de laisser le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière de repeuplement.

M. DANTIN répond que la dernière version du SDAGE, en page 172, comporte des corrections correspondant totalement aux remarques formulées par M. CHAUVEY.

M. ROUSTAN pense que le travail qui a été mené sur les réservoirs biologiques doit être respecté. Ainsi, les Fédérations départementales de Pêche approuveront le projet de SDAGE.

M. LAVRUT pense que dans le programme de mesures, l'Agriculture est trop souvent opposée

à l'environnement. Or il convient aujourd'hui d'accompagner l'agriculture classique dans le cadre d'une stratégie de diminution des intrants.

M. DANTIN indique que le SDAGE et son programme de mesures, tel que présenté ce jour, résulte d'un compromis entre différentes parties prenantes. Il rappelle que ces documents ne résultent pas uniquement de la DCE, mais également de la loi française sur l'eau.

M. VIAL, Commissaire du Gouvernement, indique que le SDAGE tient compte d'orientations nationales liées à des principes généraux de gestion intégrée, ainsi que de dispositions liées à l'atteinte du bon état, qui doivent être compatibles d'un point de vue juridique. Selon lui, il convient également de tenir compte, dans la démarche, de la notion d'incertitude. En France, la volonté exprimée est d'avoir des éléments certains, alors que ce ne sera pas forcément possible.

M. LEDENVIC, souligne que le projet de SDAGE présenté ce jour résulte d'un processus de longue haleine, au cours duquel les positions de chacun des collègues, usagers, collectivités et Etat, ont pu être prises en compte.

L'un des enjeux majeurs, sur le bassin Rhône-Méditerranée, a trait à la compatibilité entre les aspects « hydroélectricité » et « qualité des milieux ». Il évoque, de ce point de vue, la directive sur les énergies renouvelables. La France s'est engagée à ce qu'elles représentent 23 % de la production d'énergie en 2020. Cela pose la question de la compatibilité entre le SDAGE et la directive susmentionnée.

Il évoque ensuite la loi « Grenelle 1 », récemment votée. Le SDAGE en intègre les dernières dispositions supplémentaires, avec un souci d'efficacité dans l'atteinte des objectifs correspondants. Tout cela a été longuement négocié avec l'ensemble des parties prenantes.

Dans ces conditions, les services de l'Etat soutiendront le projet de SDAGE aujourd'hui présenté.

Examen de la délibération

M. DANTIN indique qu'une partie du collège des Usagers souhaite soumettre une série d'amendements au texte initial de la délibération.

M. FLUCHERE soumet au Comité de Bassin les ajouts suivants :

Le Comité de Bassin

....

- **« reconnaît que le SDAGE va bien au-delà du plan de gestion hydrographique du district Rhône-Méditerranée, tel que demandé dans la Directive Cadre sur l'Eau dans son annexe 7 ».**

M. PIALAT propose de modifier ainsi cet amendement : **« reconnaît que le SDAGE comporte d'autres éléments que ceux demandés par la Directive Cadre Européenne pour le plan de gestion hydrographique du district Rhône-Méditerranée ; ».**

Ce sous-amendement est adopté.

- **« note avec satisfaction que le nombre réel de masses d'eau en bon état et très bon état est de 54 % dans notre bassin, après l'application de l'inter-calibration des méthodes de mesures utilisées dans les pays de l'Union Européenne ».**

Cet amendement est adopté.

- « **souligne l'importance de la mise en place rapide des structures de maîtrise d'ouvrage sur des masses d'eau en déshérence** ».

M. DANTIN ne pense pas que cet amendement ait sa place dans la délibération. Il en demande par conséquent le retrait.

M. FLUCHERE accepte.

- « **constate que l'estimation actuelle du coût des mesures est très élevée au regard des possibilités de financement** ».

M. PIALAT propose le sous-amendement suivant : « (...) **constate que l'estimation actuelle du coût des mesures nécessite une mobilisation de tous les acteurs** ».

M. BONNETAIN ne pense pas qu'il faille intégrer cet amendement à la délibération.

Il est procédé au vote. L'amendement est rejeté.

- « **s'inquiète, au-delà des surcoûts générés pour les acteurs économiques, de l'émergence de l'obligation faite à certaines activités, telles que l'agriculture et l'hydroélectricité, de réduire leur production globale de richesse au moment où notre pays en a particulièrement besoin** ».

M. DANTIN pense qu'il s'agit là d'une déclaration de portée générale et non d'un texte de délibération.

M. FLUCHERE lui demande de mettre néanmoins cet amendement au vote.

Il est procédé au vote. L'amendement est rejeté.

- « **demande de modifier le titre du chapitre II en remplaçant "orientations fondamentales" par "orientations générales"** ».

M. PIALAT souligne que les textes imposent l'appellation « d'orientations fondamentales ». Sa modification exposerait le SDAGE à des problèmes juridiques. En conséquence, cet amendement n'est pas recevable.

M. DANTIN le confirme.

M. FLUCHERE prend acte de ces remarques.

- « **estime indispensable que, dans le cadre de l'application du principe de non-dégradation, une liste de tous les projets connus à ce jour et pouvant avoir un impact sur l'eau soit établie avant l'approbation du SDAGE, avec des modalités d'actualisation une fois par an.** »

M. PIALAT indique qu'un décret va prochainement être publié afin de permettre l'amendement des listes sans attendre les révisions du SDAGE.

Il est procédé au vote. L'amendement est rejeté.

- « **demande que les masses d'eau pré-identifiées en masses d'eau fortement modifiées, et dont l'analyse complémentaire n'a pas permis de lever le doute, restent, par prudence, identifiées en masses d'eau fortement modifiées et non en masses d'eau naturelles** ».

M. VIAL souligne qu'aujourd'hui, l'incertitude qui prévaut sur certaines masses d'eau n'empêche nullement de les qualifier aujourd'hui de masses d'eau naturelles, puis de revenir sur ce classement dans 6 ans, si cela paraît alors nécessaire.

M. FLUCHERE ne pense pas qu'il soit possible de revenir d'une masse d'eau naturelle à une masse d'eau fortement modifiée. Cela reviendrait à dire que le principe de non dégradation n'a pas été respecté.

L'amendement est mis au vote. Il est rejeté.

- « **demande que les débits de référence de l'orientation 7 soient donnés à titre purement indicatif en attendant que les études sur les débits *minima* pour les milieux et les usages indispensables donnent des valeurs robustes** ».

M. PIALAT indique que la rédaction actuelle de la délibération anticipe déjà sur ce point : en effet, les études en cours sur les volumes prélevables permettront de définir des dispositions réglementaires qui seront ensuite appliquées au niveau local. Ces données seront donc réactualisables. Dès lors, l'amendement ne paraît pas utile.

- « **demande que l'on conserve, pour l'instant, dans l'orientation 6, l'appellation "d'aires candidates pour les réservoirs biologiques" dans l'attente d'un approfondissement technique et d'une évaluation partagée de l'impact socio-économique** ».

M. LEDENVIC souligne que la notion même de réservoir biologique n'emporte pas la portée évoquée dans le texte de l'amendement.

M. FLUCHERE indique qu'il est pratiquement acquis qu'une masse d'eau ou portion de masse d'eau qualifiée de réservoir biologique fasse, au final, l'objet d'un classement.

L'amendement est mis au vote. Il est rejeté.

- « **(...) demande un dossier cartographique offrant une meilleure lisibilité** ».

L'amendement est mis au vote. Il est approuvé.

- « **valide le chapitre I du SDAGE ; valide, de même, les amendements proposés pour le chapitre II du SDAGE ; valide les documents d'accompagnement proposés, ajustés sous réserve de la reprise de la note sur le potentiel hydroélectrique et les cartes sur l'état écologique des masses d'eau** ».

M. LEDENVIC pense que le terme de « reprise » de la note sur le potentiel hydroélectrique est exagéré.

L'amendement est mis au vote. Il est rejeté.

- « **valide la version présentée du document d'évaluation environnementale, sous réserve d'un réexamen prenant en compte la directive EnR et l'article 45 de la loi du 13 juillet 2005, dite "loi POP"** ».

L'amendement est mis au vote. Il est rejeté.

- « **(...) demande, par ailleurs, de mettre au point le programme de mesures définitif,**

ainsi que l'estimation des coûts, en tenant compte du nouvel état des lieux qui doit permettre d'en réduire le montant global et de donner la valeur de la quote-part devant être amenée par chaque financeur, en vue de recueillir l'avis du Comité de Bassin en octobre prochain ».

M. DANTIN indique que cet amendement est impossible à tenir, car il appartient à chaque collectivité de déterminer librement ses taux de participation au cours de l'exécution du programme. Le Comité de Bassin ne peut donc avoir connaissance des intentions de chaque financeur *a priori*.

M. FLUCHERE en convient, mais pense que les élus devraient avoir connaissance, *a priori*, d'une estimation de la participation qui est attendue des collectivités.

M. DANTIN propose un sous-amendement : « (...) *d'en réduire le montant global et souhaite que soit précisée la répartition des coûts par territoire, en vue du recueil de l'avis du Comité de bassin sur celui-ci également en octobre prochain.*

M. FLUCHERE est d'accord.

Le sous-amendement est mis au vote. Il est adopté.

Le dernier amendement est mis au vote. Il est adopté.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sur le texte de la délibération, comportant les amendements adoptés.

La délibération n° 2009-7 - MISE AU POINT DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES - est adoptée (Pour : 79 voix - Contre : 23).

VI - PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU

Ce point est reporté au Comité de Bassin du 16 octobre 2009.

La délibération n° 2009-9 - PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU – proposant un report du point est ADOPTE .

VII - RAPPORT D'ACTIVITE 2008

M. PIALAT indique que le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'activité 2008, qui sera transmis aux membres du Comité de Bassin au cours de l'été.

VIII - REVISION DU 9EME PROGRAMME

M. CURCI indique que la révision du 9^{ème} programme sera présentée pour avis conforme au Comité de Bassin lors de sa réunion du 16 octobre 2009. Il en présente aujourd'hui un point d'étape.

M. DEPRAETERE indique qu'en l'état de l'élaboration du 9^{ème} programme, plus de 50 établissements verraient leur redevance doubler, voire plus. Il demande donc une révision des bases de redevances.

M. DANTIN répond que la LEMA, votée en 2005/2006, a sensiblement modifié les bases d'imposition sur lesquelles sont assises les redevances, en opérant un transfert au sein même des activités économiques. Il va falloir trouver un moyen d'amortir ce changement de redevables. Une réunion se tiendra ce jour, 2 juillet 2009, avec l'Agence sur ce sujet.

IX - TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2007/60/CE DU 23 OCTOBRE 2007 RELATIVE A L'EVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

M. LEDENVIC indique que le projet de SDAGE comporte une orientation fondamentale sur les inondations qui trace les jalons du travail à venir, qui sont les suivants :

- une évaluation préliminaire des risques sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- l'identification de territoires présentant un fort risque d'inondation, commençant par un cadrage défini par l'Etat, un travail avec les parties intéressées et une liste arrêtée par le Préfet de Région ;
- une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- des plans de gestion sur les zones concernées.

Une concertation sera menée au niveau local avec les structures de bassin concernées.

M. DANTIN indique que le bassin Rhône-Méditerranée est soumis à de forts risques d'inondation dans certaines zones. La DCE s'inspire, en la matière, de la législation française, en y apportant un certain nombre d'adaptations. Il attire l'attention des élus locaux sur les évolutions incluses dans cette directive en termes d'anticipation et de réflexion. Une réunion spécifique, en présence du collège des élus, se tiendra à l'automne 2009.

Au terme de la séance, M. DANTIN rappelle le calendrier des réunions à venir :

- Bureau du Comité de Bassin : 21 septembre 2009 ;
- Conseil d'Administration : 22 septembre 2009 ;
- Comité de Bassin : 16 octobre 2009, pour la journée.

La séance est levée à 13 heures.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or
M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire
M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
M. Christian BOUDAY, Conseiller Général du Doubs
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Conseiller Communautaire de l'Agglomération de Chambéry, Président du CISALB
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon Sur Saône
M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01)
M. Claude FERRY, Conseiller Général du Canton de Nantua
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
M. Bernard GENDROT, Conseiller Général de Haute Marne
M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean De Belleville (73)
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
M. Jean-Claude PELERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier
M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21)
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
M. Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay

ONT DONNE POUVOIR :

M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura, a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83) a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Franck LOMBARD, Conseiller Général de Savoie a donné pouvoir à M. PANNEKOUCKE
Mme Colette POPARD, Maire adjointe de Dijon, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Luc PUISSAT, Maire de Miribel-Lanchatre (38) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
Mme. Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazuille (07) a donné pouvoir à M. POUGET
M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune, a donné pouvoir à M. ABBEY
M. Jean-Yves DUSSE, Président du Conseil Général des Hautes Alpes, a donné pouvoir à M. FESTA

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON
M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
M. Jean CABBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (*présent en début de réunion*)
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
Mme Sybille DESCLOZEAUX, Membre du CESR Rhône-Alpes
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION
M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO (01)
M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset (13)
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Jean-Luc JACQUOT, PSA Peugeot Citroën Sochaux - Directeur de l'Unité Technique des Centres de L'Est et Subdélégué Environnement
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. Patrick LALLEMAND – Membre de l'UDAF PACA (83)
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Thierry LE MOUROUX, Directeur Général Adjoint de la Lyonnaise des Eaux
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
M. Francis PAPAIZIAN, Directeur Environnement, Rhodia,
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes
M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos Sur Mer (13)
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Hervé REYMOND, vice-Président de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE – Centre Est).
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté
M. Gilles VALENTIN, UMIH - Grenoble
Mme Anne-Claire VIAL, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme

ONT DONNE POUVOIR :

M. Henri BATTIE, Directeur de COOP DE France, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90) a donné pouvoir à M. CABBILLARD
M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD

M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL, a donné pouvoir à M. PLANTEY
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire a donné pouvoir à M. LAVRUT
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale, a donné pouvoir à M. LEVASSEUR
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarge Granulats Est, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, a donné pouvoir à Mme VIAL
M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à Mme VIAL
M. Jean-Pierre PONCIN, Directeur de la Raffinerie Total, a donné pouvoir à M. PARPAZIAN

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR représenté par M. François VEDEAU
M. Philippe LENDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
M. GOETZ, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
M. Jean-Pierre BIONDA, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
M. Patrick SEAC'H, Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, représenté par Mme COLLIN HUET
M. Hugues DOLLAT, Directeur Régional l'Environnement de Bourgogne représenté par Mme LHEUREUX
Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement de Languedoc-Roussillon représenté par Mme Zoé BAUCHET
M. Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté représenté par Mme COLLIN HUET
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes représenté par M. GERMAIN
M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA a donné pouvoir à Mme Karine BRULÉ
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (2^{ème} siège) représentée par Mme Karine BRULE
M. Max RULLIER, Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Rhône-Alpes représenté par M. Christian BICHAT
M. Paul Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes
M. Thierry DUCLAUX, Directeur Général des Voies Navigables de France représenté par M. CALFAS
M. Roger GENET, Directeur Général de l'Institut de Recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF) représenté par M. Yves CONFESSON
M. Emmanuel LOPEZ, Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres représenté par M. ARMAND

ONT DONNE POUVOIR :

M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. GERMAIN
M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central a donné pouvoir à M. VEDEAU
M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes a donné pouvoir à M. VEDEAU
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au tourisme de PACA a donné pouvoir à M. GOETZ
M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Equipement de la région Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à Mme Zoé BAUCHET

M. Odile ROUSSEL, Sous-directrice de l'Environnement, direction des affaires économiques et financières auprès du Ministre chargé des Affaires Etrangères a donné pouvoir à M. GOETZ
M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. WATINE
M. François DEMARCQ, Directeur Général délégué du BRGM donné pouvoir à M. Yves CONFESSON
M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) a donné pouvoir à M. ARMAND

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes représenté par M. LEDENVIC (DREAL Rhône-Alpes)
M. le Préfet de la Région Bourgogne représenté par Mme LHEUREUX – DIREN Bourgogne
M. le Préfet de la Région Franche-Comté représenté par Mme COLLIN HUET – Chef service Eau – DIREN
M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon représenté par Mme Zoé Bauchet (DIREN Languedoc-Roussillon)
M. le Préfet de la Région PACA représenté par Mme Karine BRULÉ (SGAR PACA)
M. le Préfet du département de la Haute Marne a donné pouvoir à M. BIONDA (DREAL Rhône-Alpes)
M. le Préfet du département des Vosges a donné pouvoir à M. BIONDA (DREAL Rhône-Alpes)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-11

**ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE
DE BASSIN SAONE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-16 du 16 octobre 2008,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008 relatives aux commissions territoriales de bassin,

DECIDE

Article 1 :

Est élu **vice-président de la commission territoriale de bassin SAONE :**

- **Georges GUYONNET**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-12

ADOPTION DU SDAGE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N°2005-475 du 16 mai 2005 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

ADOPTÉ le SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015), ses documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive examinée en séance ;

EST D'AVIS que ces documents soient soumis pour approbation au Préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R 212-7 du code de l'environnement.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-13

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N°2005-475 du 16 mai 2005 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

EMET un avis favorable sur le programme de mesures (2010-2015) du bassin Rhône-Méditerranée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-14

AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

EMET un avis favorable sur l'énoncé du 9^{ème} programme révisé, adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2009.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-15

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le neuvième programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2009-36 du 22 septembre 2009 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin Rhône-Méditerranée concernant le projet de délibération afférent aux redevances pour les années 2010 à 2012 qui lui a été présenté,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2010 à 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT